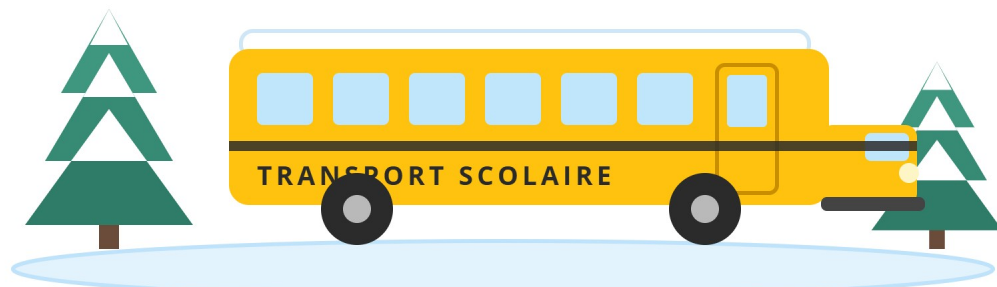


PROCÉDURE DE SUSPENSION DES TRANSPORTS

POUR CAUSE D'INTEMPÉRIES



APPLICABLE DU 1ER NOVEMBRE 2026 AU 30 MARS 2027



En période hivernale, les intempéries importantes (neige, verglas...) peuvent empêcher les services de transport du réseau Le Fil de fonctionner normalement.

- Une situation perturbée ne conduit pas toujours à une interruption partielle ou totale des transports. Le ST2B appelle donc chacun à une vigilance accrue. Dans ces cas, la décision d'assurer ou non le service est laissée à l'appréciation des transporteurs, en fonction des conditions locales.
- Dans le cas où le bus aurait circulé le matin, il est prévu qu'il assure également le passage du soir. Toutefois, cela ne peut être garanti à 100 %, car cela dépendra des conditions climatiques. Il est également possible d'envisager un trajet retour plus tôt, dans ce cas, un message d'information vous sera envoyé.

Le règlement du réseau Le Fil prévoit qu'en cas de **retard de plus de 20 minutes par rapport aux horaires habituels, il doit être considéré que le bus ne passera pas**. Lorsqu'un circuit est supprimé le matin en raison des intempéries, **cette suppression reste valable pour toute la journée** : aucun voyage retour ne sera assuré. Dans ce cas, les familles souhaitant conduire elles-mêmes leurs enfants à l'école doivent s'assurer de pouvoir garantir leur retour le soir.

Le ST2B vous remercie de votre compréhension.